

## **Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 9 février 2021 à 18 heures 00**

### Conseillers présents :

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Carole CHEYRON DESLYS, | Olivier MATHEY,      |
| Patrick BERTONI,       | Bruno PEYROL         |
| Evelyne DURAND,        | Denise MOULIN,       |
| Bruno LONG,            | Thibaut GRANDMAISON, |
| Guiseppe FILIA,        | Valérie de MARLIAVE, |
| Lionel ESTUBE          | Marie-Paule BOUCHARD |

### Absente excusée :

Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Carole CHEYRON DESLYS)

### Absent: Philippe POYETON

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Mme Yolande MIGNOT-TULISSI Conseillère Municipale a démissionné par courrier en recommandée reçu en date du 17 décembre 2020.

### **1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

Résultat du vote : 13 POUR

### **2- Convention travaux de voirie avec la CCEPPG**

Madame la Maire expose qu'afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur la commune, la CCEPPG propose aux communes intéressées de créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si la commune procédait individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Pour ce faire, la CCEPPG propose de signer une convention constitutive d'un groupement de commande. Cette convention désigne, pour une durée de 21 mois, comme coordonnateur la CCEPPG dont la mission est de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation des opérations principales suivantes :

- rédaction des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- rédaction du rapport d'analyse des offres et des candidatures ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- rédiger et signer les modifications ultérieures du marché (article L2194-1 du Code de la Commande publique) ;

Le coût de la mission de coordonnateur par la CCEPPG est de 170 € pour la commune. Pour information le montant du marché déterminé précédemment est de minimum 60 000 € et maximum 150 000€ sur la durée totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée
- Autorise Madame la Maire à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal.

Résultat du vote : 13 POUR

### **3- Convention dispositifs gestion de crise avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)**

La communauté de communes détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation (GeMAPI). Ce transfert de compétence ne modifie pas le pouvoir de police général du Maire et notamment l'obligation de prendre toutes les dispositions relatives à l'alerte des populations, aux interventions urgentes et la gestion des secours.

Afin d'accompagner et d'assister Madame la maire dans l'accomplissement de ces obligations, le SMBVL met à disposition des 27 communes du bassin versant différents outils, services ou moyens d'anticipation, de suivi et de gestion des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée
- Autorise Madame la Maire à signer la convention

Résultat du vote : 13 POUR

### **4- Projet city-parc demande de subventions - réactualisation des montants**

Ce point n'est plus à l'ordre du jour.

Les demandes de subventions ont été déposées auprès du département et de la région.

Les travaux pourraient commencer en mars pour d'une durée théorique des travaux 6 semaines.

### **5- Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène de sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300€ par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Résultat du vote : 13 POUR

## **6- Questions diverses**

### **- Points d'apports volontaires :**

Courant du second semestre 2021, le mode de collecte des ordures ménagères va évoluer, elle ne se fera plus en porte à porte. Des containers dédiés seront installés sur les deux sites actuels de point d'apport volontaire : parking de l'atelier municipal et hameau de Margerie.

La commune étudie la possibilité d'un troisième site proche du cœur du village.

### **- Masques chirurgicaux :**

La précédente équipe municipale avait décidé par délibération en date du 15 juin 2020 de proposer à la vente, à prix coûtant, des masques chirurgicaux acquis dans le cadre d'un groupement de commande de la communauté de commune. La facture nous a été adressée en fin d'année 2020 après déduction de la subvention de l'état elle s'élève à 294,48€ pour 900 masques distribués.

Le Conseil Municipal décide par solidarité et pour apporter son soutien à l'économie locale d'offrir aux entreprises Colonzelloise les masques distribués.

- **Centre de loisirs** : la commune a été sollicitée afin d'accueillir les enfants de 3 à 5 ans pour les vacances d'été dans le cadre du centre de loisir intercommunal (maximum 32 enfants). La commune mettra à disposition l'école et le petit Foyer du 8 juillet au 20 Août 2020.

### **- Projet enfouissement des lignes électriques et télécom :**

Une rencontre a été organisée avec le Service public Des Energies de la Drôme (SDED) pour un projet d'enfouissement des réseaux électriques et télécom.

Deux localisations ont été retenues pour le lancement de l'étude : route de la Carde et route de Grillon.

### **- Dossier PLU :**

Rendez-vous est pris avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme (CAUE) afin de déterminer une future collaboration en vue d'enrichir notre réflexion sur l'avenir de notre village en termes d'urbanisme.

- **Conseil Municipal des Jeunes et/ou enfants** : Une initiative est en cours afin de cibler la tranche d'âge qui sera la plus opportune afin d'initier des jeunes colonzellois à la vie communale. La mise en œuvre est prévue pour la rentrée scolaire 21-22.

### **- Commission tourisme :**

La communauté de communes étudie un projet de piste cyclable qui relierait son territoire à la Via Rhôna.

La séance est levée à 20 h 10.